



Rapporteur : Mme LEMONNE

47800

Liaison cyclable entre la gare de La Gouesnière et Cancale - Consultation relative à la réalisation des études et d'assistance à la concertation

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 20 juin 2022 relative à la convention de financement des études pour la liaison cyclable entre La Gouesnière et Cancale - Pointe du Grouin ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec la commune de Cancale et la communauté d'agglomération de Saint-Malo, va engager des études relatives à une liaison cyclable à haut niveau de service entre la gare de La Gouesnière, Cancale et la pointe du Grouin. Cette opération inscrite au programme Mobilités 2025 représente un aménagement d'une longueur de 14 km à vocation utilitaire et touristique.

Les deux autres communes concernées par ce projet, à savoir Saint-Méloir-des-Ondes et La Gouesnière, avaient engagé préalablement des études d'aménagements cyclables sur leurs agglomérations respectives. Ces deux collectivités n'ont en conséquence, pas formulé le souhait d'intégrer leur agglomération dans le périmètre d'étude de la liaison cyclable départementale.

En juillet 2022, une convention de partenariat entre le Département, la ville de Cancale et Saint-Malo Agglomération a été signée ; cette convention prévoit que la maîtrise d'ouvrage du projet soit déléguée au Département, et que les dépenses afférentes aux études et à la concertation soient réparties ainsi :

- Prise en charge à 100 % par le Département d'Ille-et-Vilaine du montant des études et de la concertation correspondant aux sections hors agglomération ;
- Prise en charge à 50 % par la commune de Cancale et à 50 % par Saint Malo Agglomération du montant des études et de la concertation correspondant à la section dans l'agglomération de Cancale.

Le préfinancement de l'ensemble sera assuré par le Département.

Le 5 décembre 2022, une consultation relative à la réalisation des études et à l'assistance à la concertation dans le cadre du projet a été lancée. La procédure de passation mise en œuvre a été la procédure d'appel d'offres ouvert (L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5).

Ce marché estimé à 340 000 € HT, prévoit la réalisation des prestations suivantes :

- Elaboration des études préalables (étude de déplacement, études d'environnement, recherche et comparaison des variantes, réalisation du dossier d'examen au cas par cas) ;
- Elaboration de l'étude technique de la variante retenue ;
- Evaluation environnementale de la solution retenue (études hydrologiques et hydrauliques, études faune/flore, études air et santé, études acoustiques, et études paysagères) ;
- Elaboration des dossiers règlementaires, suivi des procédures d'autorisation ;
- Assistance à la concertation réglementaire tout au long des études.

La commission d'appel d'offres (CAO) du Département, lors de la séance du 28 février 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement d'entreprises DCI Environnement / Solcy / Futur Proche / Alhyange Acoustique pour un montant de 357 322,50 € HT soit 428 787 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031.1, sous l'affection numéro 27084, code service P31.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif aux études et assistance à la concertation dans le cadre du projet de liaison cyclable entre La Gouesnière, Cancale et la pointe du Grouin avec le groupement DCI Environnement / Solcy / Futur Proche / Alhyange Acoustique pour un montant de 357 322,50 € HT soit 428 787 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231209

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation